



- **Acter** que l'ensemble des marchés de prestations de service dont ceux de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de travaux conclus pour la réalisation de cette opération par la CCPO continueront, à compter de la signature de la présente convention, à être exécutés par la CCPO sans autres procédures préalables nécessaires ;
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **Acter** que la CCPO conserve les financements relatifs à l'opération pour lesquels elle a reçu la notification et percevra ceux sollicités qui lui seront notifiés ;
- **Autoriser**, dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveau financement nécessaire à l'opération ;
- **Habiliter** le Président, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	9
Représentés	0
Absents	1
Votants	9
Vote Pour	9
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ



# CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

ET

LE SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Communauté de Communes Pays d'Olmes (CCPO)**, dûment représentée par Monsieur Marc SANCHEZ, Président, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du ....., d'une part,

Et,

**Le Syndicat Mixte de la Station de Ski des Monts d'Olmes**, dûment représenté par Monsieur Marc SANCHEZ, Président, agissant conformément à la délibération du Comité syndical du ....., d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) a débuté depuis plusieurs mois une opération de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes. Pour ce faire, et en sa qualité de maître d'ouvrage jusqu'à la création du Syndicat, la CCPO a conclu un ensemble de marchés de prestations de service dont un marché maîtrise d'œuvre, de fournitures ainsi que des marchés de travaux. Elle a également sollicité et/ou obtenu plusieurs concours financiers pour la réalisation de cette opération.

Le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes, créée en novembre 2021, souhaite poursuivre cette opération de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes initiés par la CCPO avant sa création.

Du fait de la création du Syndicat et de son objet, cette opération relève désormais de sa maîtrise d'ouvrage.

Aussi, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté de Communes Pays d'Olmes pour assurer la poursuite de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à la Communauté de Communes pays d'Olmes.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique, de désigner la Communauté de Communes Pays d'Olmes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, afin de simplifier l'organisation des travaux.

Par conséquent, il est confié au mandataire (CCPO), qui l'accepte, le soin de réaliser une partie de cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage (SMDO).

Sur la base de ces éléments, la convention permet de préciser les obligations particulières de la collectivité et du syndicat en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'organisation des financements.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties. Elle prendra fin à la fin de la garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux.

## ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

Les travaux consistent en la démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes.

## ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES

La désignation de la CCPO comme maître d'ouvrage unique s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SMDO.

A ce titre, la CCPO exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération, et en particulier celles qui suivent :

### 4-1. Passation des marchés

En tant que maître d'ouvrage unique, la CCPO est responsable du suivi des marchés de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par le SMDO qu'il s'agisse notamment de marchés d'études, de prestation de services ou de travaux.

Dans le respect du Code des marchés publics et des textes pris pour son application, elle est seule compétente pour organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations.

### 4-2. Exécution et suivi des opérations

La CCPO s'occupe de la réalisation des travaux, de la gestion financière, comptable de l'opération ainsi que la gestion administrative.

Elle associe toutefois étroitement le SMDO au suivi de l'exécution des travaux. A cette fin, les informations relatives à l'avancement des travaux sont transmises régulièrement au SMDO.

Dans le même esprit, le SMDO est associé autant que nécessaire aux réunions de chantier.

Le SMDO est destinataire, pour tous les marchés publics passés par la CCPO :

- Des dossiers de consultation des marchés,
- Des rapports d'analyse des offres,
- De la copie des marchés notifiés et des éventuels avenants,
- Les comptes rendus des réunions techniques et de suivi du chantier,
- Les Procès-Verbaux de réception et de levée des réserves des travaux,

- Toute autre pièce éventuellement nécessaire au suivi de cette opération.

Il peut à tout moment demander la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, la CCPO établit et remet au SMDO un bilan financier de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan financier devient définitif après accord du SMDO et donne lieu, à régularisation du solde des comptes entre les parties conformément à l'article 5.

#### 4-3. Réception des travaux

La réception des travaux relève de la responsabilité de la CCPO mais se fait en présence d'un représentant du SMDO dûment convoqué, et donne lieu à un procès-verbal de réception.

Un constat d'achèvement de l'opération est rédigé par la CCPO et soumis pour accord au SMDO. Ce constat comprend un planning des différentes phases réalisées et le bilan financier de l'opération.

### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

#### 5-1. Financement global de l'opération

Suite à un chiffrage des travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux se décompose comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires 135 831€ HT
- Travaux, équipements 1 282 628 € HT

#### 5-2. Financement de l'opération réalisée

Le SMDO s'engage à rembourser à la CCPO le montant total HT des dépenses effectuées par cette dernière pour la réalisation des aménagements effectués pour le compte du syndicat dans le cadre de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le versement des participations du SMDO sont effectués sur appel de fonds de la CCPO, déduction faite des subventions estimées à 70% du coût global et perçues par la CCPO dans le cadre de l'opération.

Le SMDO s'engage ainsi à verser sa participation à la CCPO selon les modalités suivantes :

- le solde à la présentation du bilan final des dépenses et recettes réalisées accompagné du certificat d'achèvement des opérations.

### ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La CCPO supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La CCPO gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés.

La mission de la CCPO est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies l'article 2 de la présente convention.

Au terme de la convention, chaque signataire recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

## ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes:

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

## ARTICLE 9 LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent :

Tribunal administratif de Toulouse

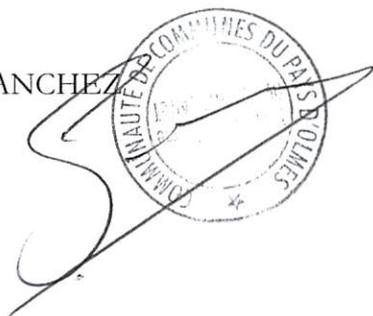
La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Lavelanet le

Le Président de la Communauté de  
la Communauté de Communes Pays d'Olmes

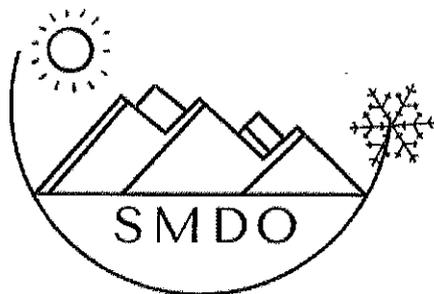
Marc SANCHEZ



Le Président  
du syndicat mixte de la station de  
ski des monts d'Olmes

Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 16 MARS 2022

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°02/2022

**OBJET** : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents** : Madame GARCIA Sandrine, Messieurs SANCHEZ Marc, DES Claude, LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel.

**Absents** : MIQUEL Jessica, TOMEO Alain, LAFFONT Frédéric, TREMOLIERES Didier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. LAFFONT Hervé a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

### PREAMBULE

#### 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

- 1.1 Le contexte économique national
- 1.2 Loi de finance pour 2022
- 1.3 Le contexte financier local

#### 2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

##### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

- a) Les concours financiers de l'Etat.
- b) Les autres recettes (Produits des services...)
- c) La vue globale des recettes réelles

##### 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les charges financières
- d) La vue globale des dépenses réelles

##### 2.3 La vue globale de la section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220316-02-2022-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2022  
Date de réception préfecture : 17/03/2022

2.4 Les grands équilibres budgétaires

## 2.5 Les perspectives financières d'investissement

- a) Les investissements 2021
- b) Les perspectives d'investissement

### PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil d'administration.

## 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

### 1.1 – Le contexte économique

Situation internationale et nationale

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021.

La reprise économique mondiale se poursuit, malgré une résurgence de la pandémie.

L'économie mondiale devrait croître de 5,9 % entre 2021 et de 4,9 % en 2022, soit 0,1 point de pourcentage de moins pour 2021 que dans la mise à jour de juillet. La révision à la baisse pour 2021 résulte d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des ruptures d'approvisionnement, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de l'aggravation de la dynamique de la pandémie. Cette évolution est partiellement compensée par des perspectives à court terme plus favorables pour certains pays émergents et pays en développement exportateurs de produits de base. La propagation rapide du variant Delta puis du variant Omicron, ont accru l'incertitude quant au temps nécessaire pour surmonter la pandémie. Les pouvoirs publics sont désormais contraints de faire des choix devenus plus difficiles alors qu'ils disposent d'une marge de manœuvre restreinte.

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux Etats-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux Etats-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts de transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays

du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir à 4,5 % à la fin 2021 à environ 3,5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021. L'économie Française a enregistré en 2020 une des plus fortes récessions parmi les économies mondiales et la plus forte baisse depuis les années 50 en France.

Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4 % du PIB pour une prévision à 9,4 % en Loi de Finances Rectificative 1 de 2021. Au-delà de l'impact des baisses de recettes liées à la crise sanitaire, la politique du « quoi qu'il en coûte » a aggravé le déficit public de près de 70 Mds € en 2020 et 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8 % du PIB. L'activité a dépassé dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeure dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif atteint fin 2021 de 70 Md€.

La loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

## 1.2 – Loi de Finances pour 2022 :

Les mesures de la Loi de Finances 2022 concernant les collectivités locales

Après la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'année 2022 devrait connaître une relative stabilisation s'agissant des finances locales.

### ➤ Des dotations stabilisées :

Comme l'an passé, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est annoncée stable à 26,8 Md€, tout comme la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le volet investissement. Les montants des dotations de soutien à l'investissement local sont accrus dans le cadre du Plan de relance.

Concernant les dotations de fonctionnement, les ventilations entre collectivités et la progression de la péréquation génèrent des évolutions sensibles pour certaines collectivités, même si l'enveloppe globale est figée.

La réforme des indicateurs financiers, engagée dans la Loi de Finances 2021 est complétée dans la Loi de Finances 2022 par l'ajout de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier d'une commune afin de renforcer l'image fidèle de la richesse relative d'une collectivité (les droits de mutation, la taxe sur la publicité extérieure, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur les déchets stockés).

Le critère d'effort fiscal est également modifié et limité désormais au produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ces deux critères sont utilisés dans la répartition des dotations de l'Etat et dans les systèmes de péréquation nationaux ou locaux. Comme dans toute réforme, il y aura des gagnants et des perdants mais le problème de cette réforme réside dans le fait qu'elle change la nature de l'évaluation des ressources : ces indicateurs comprennent de plus en plus de produits réels au lieu de potentiels de ressources.

Ainsi, l'Association des Maires de France rappelle que « le gel des dotations signifie un recul du pouvoir d'achat des Communes de 600 millions d'Euros, si on tient compte de l'inflation et de la hausse démographique.

Les variables d'ajustement de ces dotations conduiront encore 18 000 communes et intercommunalités à voir leurs dotations diminuer ».



- Le conseil départemental a statutairement inscrit un montant d'adhésion plafonné à 159 000€, la Communauté de Communes Pays d'Olmes complète le montant de la participation nécessaire au fonctionnement de la station, ce montant est évalué pour 2022 à 900 000€.

b) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit principalement de la vente de forfaits, pour 2022 une estimation de produit de 1 500 000€ est envisagée. Les autres produits de services (chapitre 70) moins importants, sont composés des recettes de la navette des Monts d'Olmes et de la location d'un appartement à la SAVASEM pour le directeur de la station.

c) La vue globale des recettes réelles

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévu	DOB 2022
013 Atténuations de charges	1 683			
70 Ventes de produits	1 037 381	399 597	62 999	1 504 000
74 Dotations subventions			486 562	1 059 000
75 Autres produits de gestion courantes		88 873	4 400	5 000
77 Produits exceptionnels	839 559	1 021 251	25 887	
Total	1 878 623	1 509 721	579 848	2 568 000

Les chiffres d'affaires qui sont présentés dans le tableau précédent correspondent aux chiffres réalisés sur le budget annexe Monts d'Olmes pour les années 2019-20, et pour l'année 2021 un condensé des 10 mois de gestion CCPO et des deux mois de gestion par le syndicat.

Les années 2020-2021 ne sont pas représentatives d'années normales de fonctionnement en raison de l'impact de la crise sanitaire et de la fermeture de la station lors de la saison 2020-21.

Le prévisionnel de l'année 2022 est le reflet d'une année exceptionnelle en terme de chiffre d'affaire, pour retrouver un tel niveau de fréquentation il faut remonter à la saison 2013-14.

Les années 2020-21 sont difficilement comparable avec les autres années en raison de la crise sanitaire liée au covid 19. La compensation versée par l'Etat en 2021 suite à la fermeture des remontées a été de 486 000€.

## 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 200 452 € (2021) à 151 000 € en 2022 soit une diminution de 24%.

Les dépenses de l'année 2021 avaient eu à supporter le paiement de deux contentieux, l'un dans une affaire prud'homme et l'autre suite à une plainte déposée après un accident de ski.

Les charges générales de fonctionnement de la station étant prise en charge directement par la SAVASEM, il ne figure dans ce chapitre que les dépenses directes engagées par le syndicat ; notamment la location des Algecos et hangar dans l'attente de la construction du garage, le sponsoring Perrine Laffont, le crédit-bail dameuse et la navette des Monts d'Olmes.

b) Les charges de personnel

La station des Monts d'Olmes emploie six salariés permanent, et selon les saisons 30 à 35 contrats saisonniers pour la période hivernale et six pour la période estivale.

Les emplois sont directement rémunérés par la SAVASEM ; pour ce qui est des contrats saisonniers la SEM gère également les recrutements et pour l'ensemble du personnel le suivie de carrière.

A titre indicatif la masse salariale payée par la SAVASEM représentait pour la saison 2018/2019, 677 598€

### Les prévisions 2022

Les charges de personnel dépendent de l'ouverture des remontées, pour la fin de saison 2021/22 l'ouverture des pistes est encore maximale, le début de saison Novembre Décembre 2022 permettra d'identifier ces variations. Les dépenses d'équipements et d'entretien sont reconduites dans des proportions similaires.

Concernant le Syndicat des Monts d'Olmes, si les charges évoquées précédemment impactent le résultat réalisé par la SAVASEM, le coût à payer dans le cadre de la délégation est défini dans la convention au niveau des redevances fixes et variables rappelées ci-dessous.

### Estimation de la redevance due dans le cadre de la délégation avec la SAVASEM

*Tableau issu de la convention de DSP, l'année N étant l'année 2020*

Années	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Part fixe	890 000 €	920 000 €	950 000 €	980 000 €	1 010 000 €	1 040 000 €
Part variable 1	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Part variable 2	189 000 €	211 500 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
Part variable 3			10 000 €	35 000 €	60 000 €	85 000 €
CA Concessionnaire	1 279 000 €	1 331 500 €	1 385 000 €	1 440 000 €	1 495 000 €	1 550 000 €
CA Hiver	900 000 €	950 000 €	1 000 000 €	1 050 000 €	1 100 000 €	1 150 000 €
CA été	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Recettes CCPO	920 000 €	970 000 €	1 020 000 €	1 070 000 €	1 120 000 €	1 170 000 €
CA Concessionnaire	1 279 000 €	1 331 500 €	1 385 000 €	1 440 000 €	1 495 000 €	1 550 000 €
Recettes CCPO	920 000 €	970 000 €	1 020 000 €	1 070 000 €	1 120 000 €	1 170 000 €
Intéressement	15 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Charges CCPO	344 000 €	346 500 €	355 000 €	360 000 €	365 000 €	370 000 €

#### c) Les charges financières

La dette du syndicat est constituée par huit emprunts, un auprès de la société générale pour la construction du télésiège, un auprès de la banque populaire pour des acquisition de terrains, six auprès du crédit agricole pour des travaux d'aménagements : parking, remontées, billetterie.

#### Evolution des annuités de la dettes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SMDO	457 708	360 464	260 648	255 827	216 688	198 685	164 901	160 081
Total	457 708	360 464	260 648	255 827	216 688	198 685	164 901	160 081

L'annuité baisse fortement de 2021 à 2022 avec l'arrivée à terme de deux emprunts, la baisse des annuités pour les autres années est à peu près constante, sans tenir compte de nouveaux emprunts à contracter, et pour lequel la simulation serait la suivante :

Evolution des annuités de la dettes avec emprunt simulé

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SMDO	457 708	360 464	260 648	255 827	216 688	198 685	164 901	160 081
Nouvel emprunt 380 000				28 478	28 478	28 478	28 478	28 478
Total	457 708	360 464	260 648	255 827	216 688	198 685	164 901	160 081

Evolution remboursement du capital restant dû

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SMDO	2 087 733	1 699 202	1 451 222	1 179 927	960 200	770 688	592 116	440 976
Total	2 087 733	1 699 202	1 451 222	1 179 927	960 200	770 688	592 116	440 976

Evolution remboursement du capital restant dû avec emprunt simulé

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SMDO	2 087 733	1 699 202	1 451 222	1 179 927	960 200	770 688	592 116	440 976
Nouvel emprunt 380 000€				380 000	357 221	334 100	310 633	286 813
Total	2 087 733	1 699 202	1 451 222	1 559 927	1 317 421	1 104 788	902 749	727 789

La répartition par prêteur

Banque populaire Lavelanet

Objet de l'emprunt	No contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
Acquisition de terrain	2171803	55 544,70 €	55 544,70 €	29 978,15€

Crédit agricole

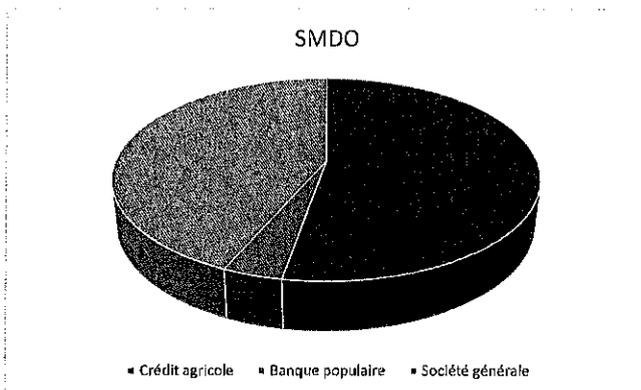
Objet de l'emprunt	No contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
Réparation Fagebelle	51761	121 961,10 €	119 121,30 €	14 530,20 €
Billetterie 2 Lac	79759	49 891,81 €	48 783,86 €	5 354,80 € I
Construction d'un garage	264455	307 802,12 €	302 029,19 €	27 370,16 €
Parking Ludovic	407569	120 431,49 €	118 326,06 €	9 818,72 €
Objet de l'emprunt électronique	P089LN016P	44 862,95 €	41 862,95 €	17 524,44 €

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220318-02-2022-BE  
Date de télétransmission : 17/03/2022  
Date de réception préfecture : 17/03/2022

Billetterie + travaux d'aménagement	P1BNVJ016P	113 176,60 €		
			107 010,78 €	28 964,00 €

Société générale

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dettes en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
6M0	Télesiège	17286	625 000,00 €	600 000,00 €	127 107,55 €



d) La vue globale des dépenses réelles

	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévu	DOB 2022
011 Charges générales	284	136		151
012 Charges de personnel	301	516	200 452	000
65 Charges de gestion courante	1 261	1 070	295	1 582
	727	000	000	500
66 Charges financières	89	64	47	42
	175	117	303	993
67 Charges exceptionnelles		3		
	489	918		
68 Amortissements	068	513	443	447
		891	727	035
<b>Total</b>	<b>2 124</b>	<b>1 788</b>	<b>986</b>	<b>2 223</b>
	271	442	482	528

Accusé de réception en préfecture  
 009-200096360-20220316-02-2022-DE  
 Date de télétransmission : 17/03/2022  
 Date de réception préfecture : 17/03/2022

### 2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

Dépenses	Prévision DOB 2022	Recettes	Prévision DOB 2022
011 Charges générales	151 000	013 Atténuations de charges	
012 Charges de personnel		70 Ventes de produits	1 504 000
65 Charges de gestion courante	1 582 500	73 Impôts et taxes	
66 Charges financières	42 993	74 Dotations subventions	1 059 000
67 Charges exceptionnelles		75 Autres produits de gestion courante	5 000
68 Amortissements	447 035	77 Produits exceptionnels	
<b>Total</b>	<b>2 223 528</b>	<b>Total</b>	<b>2 568 000</b>

### 2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2016 à 2021)

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 219 131</b>	<b>1 772 809</b>	<b>1 673 168</b>	<b>1 878 623</b>	<b>1 509 721</b>	<b>1 103 848</b>
70 vente de produits	769 988	1 052 223	934 846	1 037 381	399 597	427 999
013 Atténuations de charges	5 110		2 848	1 683		
73 impôts et taxes						
74 Dotations et participations		5 929	1 215			645 562
75 Autres produits	266	933	292		88 873	4 400
76 Produits financiers			21 820			
77 produits exceptionnels	443 767	713 724	712 147	839 559	1 021 251	25 887
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 291 967</b>	<b>1 273 929</b>	<b>1 305 065</b>	<b>1 635 203</b>	<b>1 274 551</b>	<b>948 558</b>
011 Charges générales	61 264	68 928	103 156	284 301	136 516	218 755
012 Charges de personnel	31					
65 Autres charges de gestion	1 085 717	1 109 154	1 134 449	1 261 727	1 070 000	682 500
66 Charges financières	143 416	95 847	63 813	89 175	64 117	47 303
67 Charges exceptionnelles	1 539		3 647		3 918	
Frais financiers	143 416	95 847	63 813	89 175	64 117	47 303
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>1 148 551</b>	<b>1 178 082</b>	<b>1 241 252</b>	<b>1 546 028</b>	<b>1 210 434</b>	<b>901 255</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>70 580</b>	<b>594 727</b>	<b>431 916</b>	<b>332 595</b>	<b>299 287</b>	<b>202 593</b>
Frais financiers	143 416	95 847	63 813	89 175	64 117	47 303
<b>Epargne brute</b>	<b>- 72 836</b>	<b>498 880</b>	<b>368 103</b>	<b>243 420</b>	<b>235 170</b>	<b>155 290</b>
Remboursement de capital	422 229	402 252	413 227	405 438	394 959	303 522
<b>Epargne nette</b>	<b>- 495 065</b>	<b>96 628</b>	<b>- 45 124</b>	<b>- 162 018</b>	<b>- 159 789</b>	<b>- 148 232</b>

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de

la dette

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220316-02-2022-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2022  
Date de réception préfecture : 17/03/2022

## 2.5. Les perspectives financières d'investissement

Le fond de roulement dégagé en fin d'exercice devient par conséquent un élément déterminant pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité pour les années à venir. Les investissements importants passés et futurs font peser des contraintes financières ne permettant pas de dégager des marges de manœuvres suffisantes pour financer des équipements sur les fonds propres du syndicat.

### a) Les investissements 2022

Les investissements structurants prévus dans la construction du budget 2022 :

- Budget annexe M43 :

- ✓ Réparation lac de Fagebelle : 10 000€
- ✓ Equipements de sécurité des téléskis : 36 000€
- ✓ Une motoneige : 20 000€
- ✓ Grande inspection télésiège : 413 000€
- ✓ Camion : 50 000€
- ✓ Dameuse : le service du damage des pistes fonctionne actuellement avec trois dameuses, une dameuse de marque Aztec achetée en 2012, une Prinoth Everest prêtée par la Savasem, une Prinoth Leitwolf en crédit-bail sur une période allant de 2018 à 2025. La dameuse Aztec n'étant plus fonctionnelle son remplacement est à envisager, sous une forme de crédit-bail ou d'acquisition (la valeur d'une machine identique est de 460 000€HT).

Dépenses	Prévision DOB 2022	Recettes	Prévision DOB 2022
16 Remboursement du Capital	215 000	13 Subventions	25 000
Projets d'investissements 2022	560 000	16 Emprunts	380 000
		28 Amortissements	447 035
<b>Total</b>	<b>775 000</b>	<b>Total</b>	<b>852 035</b>

### b) Les perspectives d'investissement

Les travaux sont engagés sur le garage des Monts d'Olmes et par convention de maîtrise d'ouvrage seront portés par la CCPO, le restant à payer est de 1 460 000 € HT, les subventions notifiées sont de 776 000€, une demande subvention complémentaire auprès de l'Etat de 250 000€ est en cours d'examen ; les travaux reprendront en Avril 2022 pour une livraison estimée à Janvier 2023.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRIS ACTE** de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2022

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b><u>Nombre de Membres</u></b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 16 MARS 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°03/2022

**OBJET** : Subvention provisoire budget annexe M43

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents** : Madame GARCIA Sandrine, Messieurs SANCHEZ Marc, DES Claude, LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel.

**Absents** : MIQUEL Jessica, TOMEIO Alain, LAFFONT Frédéric, TREMOLIERES Didier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. LAFFONT Hervé a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Lors du conseil communautaire du 15 Décembre 2021, la Communauté de Commune Pays d'Olmes a voté le versement d'une participation provisoire au budget principal du syndicat de 300 000€.

Le versement de cette participation devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des ventes du mois de février.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir autoriser le versement de cette participation du budget principal M57 du syndicat à son budget annexe M43 ; étant donné que c'est celui qui supporte les flux financiers du fonctionnement courant.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le versement de la subvention telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

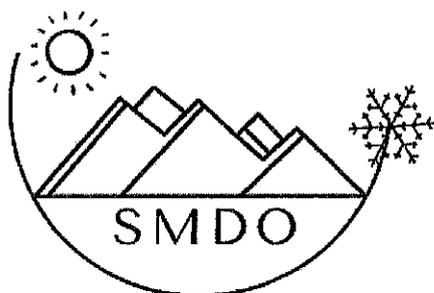
Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220316-03-2022-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2022  
Date de réception préfecture : 17/03/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMÈS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°04/2022**

**OBJET :** Approbation des comptes de gestion 2021, budget principal M14 et budget annexe M43

---

**L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures,** le comité syndical de la station des Monts d'Olmès, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents :** Madame GARCIA Sandrine, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, TOMEIO Alain,

**Absents :** MIQUEL Jessica, M. LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

M. LAFFONT Hervé donne procuration à M. DES Claude

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

---

Après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets annexes de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220408-04-2022-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022

- **DECLARE** que les comptes de gestion des budgets principal M14 et budget annexe M43 dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
 009-200096360-20220408-04-2022-DE  
 Date de télétransmission : 20/04/2022  
 Date de réception préfecture : 20/04/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°05/2022

**OBJET** : Compte administratif 2021 budget principal M14.

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents** : Madame GARCIA Sandrine, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEO Alain,

**Absents** : MIQUEL Jessica, M. LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier, SANCHEZ Marc.

M. LAFFONT Hervé donne procuration à M. DES Claude

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2021 du budget principal M14 du syndicat, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Vice-Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal M14 du syndicat des Monts d'Olmes
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	5
Représentés	1
Absents	5
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Vice-Président,  
Claude DES



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220408-05-2022-BF  
Date de télétransmission : 05/05/2022  
Date de réception préfecture : 05/05/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°06/2022**

**OBJET** : Compte administratif 2021 budget annexe M43.

**L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures**, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents** : Madame GARCIA Sandrine, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TOMEO Alain,

**Absents** : MIQUEL Jessica, M. LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier, SANCHEZ Marc.

M. LAFFONT Hervé donne procuration à M. DES Claude

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2021 du budget annexe M43 du syndicat, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Vice-Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe M43 du syndicat des Monts d'Olmes
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	5
Représentés	1
Absents	5
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

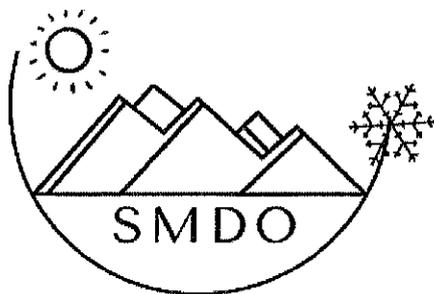
Et publication le

Le Vice-Président,  
Claude DES



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

Accusé de réception en Préfecture,  
009-200096360-20220408-06-2022-BP  
Date de télétransmission : 05/05/2022  
Date de réception préfecture : 05/05/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°07/2022**

**OBJET :** Affectation de résultat 2021 du BA Monts d'Olmes.

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents :** Madame GARCIA Sandrine, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, TOMEIO Alain,

**Absents :** MIQUEL Jessica, M. LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

M. LAFFONT Hervé donne procuration à M. DES Claude

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Le budget annexe des Monts d'Olmes ayant été clôturé à la suite de la création du syndicat au 1<sup>er</sup> novembre 2021 il est proposé au comité syndical la réaffectation des résultats de fonctionnement et d'investissement sur le budget annexe M43 du syndicat.

BA Monts d'Olmes	Résultat clôture exercice 2020	Résultat exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Affectations BA M43 Syndicat
Investissement	-113 002,74	114 239,41	1 236,67	R/001/ 1 236,67
Fonctionnement	-302 113,50	- 278 869,26	- 580 982,76	R/002/ -580 982,76

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et de se prononcer sur l'affectation proposée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la reprise des résultats du budget annexe Monts d'Olmes et l'affectation de résultat proposée
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux

devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220408-07-2022-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
 ci-dessus,  
 Certifié exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
 009-200096360-20220408-07-2022-DE  
 Date de télétransmission : 20/04/2022  
 Date de réception préfecture : 20/04/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°08/2022

**OBJET** : Budget M57 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents** : Madame GARCIA Sandrine, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, TOMEIO Alain,

**Absents** : MIQUEL Jessica, M. LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

M. LAFFONT Hervé donne procuration à M. DES Claude

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget principal M57 2022 du syndicat, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget principal M57 du syndicat mixte des Monts d'Olmes.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220408-08-2022-BF  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°09/2022

**OBJET** : Budget M43 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents** : Madame GARCIA Sandrine, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, TOMEIO Alain,

**Absents** : MIQUEL Jessica, M. LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

M. LAFFONT Hervé donne procuration à M. DES Claude

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe M43 2022 du syndicat, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget annexe M43 du syndicat mixte des Monts d'Olmes.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220408-09-2022-BF  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

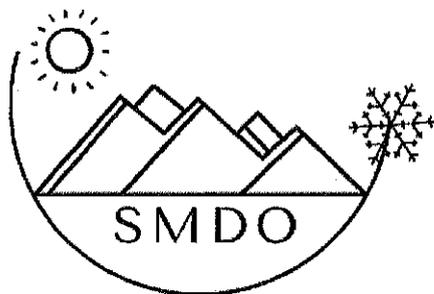
Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°10/2022**

**OBJET :** Participations au syndicat 2022.

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents :** Madame GARCIA Sandrine, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, TOMEO Alain,

**Absents :** MIQUEL Jessica, M. LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

M. LAFFONT Hervé donne procuration à M. DES Claude

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Le président rappelle à l'assemblée les délibérations 04/2021 et 126/2021 du 28 juillet 2021 de la Communauté de Communes Pays d'Olmes, par lesquelles les élus se sont positionnés favorablement sur la création du syndicat mixte de la station des Monts d'Olmes ainsi que sur ses statuts.

Et qu'au vu de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable relative aux services publics industriels et commerciaux.

Il convient de préciser les contributions financières des collectivités membres pour 2022 :

- Conseil Départemental de l'Ariège : 159 000€
- Communauté de communes pays d'Olmes : 1 040 000€

Le président propose à l'assemblée de délibérer pour autoriser l'appel à contribution tel qu'énoncé précédemment.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les participations dans les proportions financières telles que proposées.
- **HABILITE** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

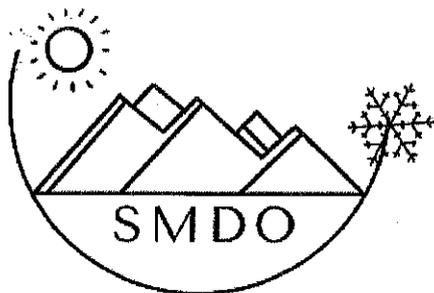
Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220408-10-2022-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022

<b><u>Nombre de Membres</u></b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
 ci-dessus,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

N°11/2022

**OBJET** : Subvention du budget principal M57 au budget annexe M43 du syndicat.

L'an deux mille vingt et deux, le 16 février à 18 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents** : Madame GARCIA Sandrine, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, TOMEIO Alain,

**Absents** : MIQUEL Jessica, M. LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

M. LAFFONT Hervé donne procuration à M. DES Claude

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Le président propose au comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention du budget principal M57 du syndicat vers son budget annexe M43 ; étant donné que c'est ce budget qui supporte les flux financiers du fonctionnement courant.

Le montant des recettes figurant au budget M57 du syndicat est composé de la part de participation départementale de 159 000€ et de la part de la Communauté de Communes Pays d'Olmes de 1 040 000€

La subvention proposée représente l'ensemble de ces participations soit une subvention de 1 199 000€.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le versement de la subvention telle que proposée à hauteur de 1 199 000€.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Nombre de  
Membres**

En exercice

10

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifié exécutoire,

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220408-11-2022-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022

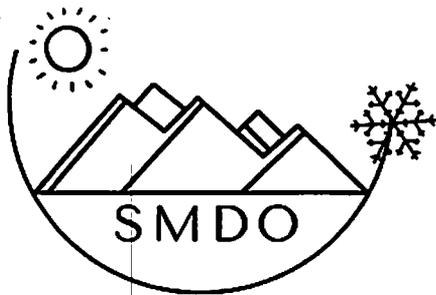
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220408-11-2022-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2022  
Date de réception préfecture : 20/04/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 8 AVRIL 2022

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°12/2022**

**OBJET :** Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt et deux, le 8 avril à 18 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ.

**Présents :** Madame GARCIA Sandrine, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, TOMEIO Alain,

**Absents :** MIQUEL Jessica, M. LAFFONT Hervé, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

M. LAFFONT Hervé donne procuration à M. DES Claude

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

M. le Président explique que les contrats d'assurances de la CCPO et du CIAS du Pays d'Olmes conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Au regard de la complexité de la définition des besoins en matière d'assurances impliquant au préalable, notamment :

- L'analyse de la sinistralité,
- La définition des risques couverts,
- Le niveau de garantie pour chacun d'eux,

Il convient de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour aider les collectivités à accomplir ces missions. Dans un second temps, au regard de l'analyse des besoins réalisée, l'AMO aura également pour mission d'assister les collectivités pour la passation des marchés d'assurances, à savoir : élaboration des Dossiers de Consultations des Entreprises, négociation et analyse des offres.

Dans une logique de mutualisation et de maximisation de qualité, comme réalisé en 2017, la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes souhaitent réaliser cet achat d'assurances de façon groupée.

De plus, suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes en novembre 2021, il conviendrait d'associer cette nouvelle structure à cette commande.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220408-DL\_12\_2022-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Aussi, il est proposé de constituer, en amont du choix d'un AMO puis des assureurs, un groupement de commandes entre les trois structures : CCPO, CIAS du Pays d'Olmes et SMMO.

Ce groupement, constitué selon les modalités et les principales caractéristiques ci-après pourra être utilisé pour d'autres achats communs selon les besoins de ces trois entités.

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que le membre coordonnateur du groupement, la CCPO soit représentée par le Président du Conseil Communautaire, pour la passation des accords-cadres et des marchés et plus précisément prenne en charge les missions suivantes :

- Recenser les besoins des membres,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure à mettre en œuvre, en fonction des dispositions du Code de la Commande Publique,
- Rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- Convoquer la commission d'appel d'offres ou une commission ad'hoc, en assurer le secrétariat ;
- Rédiger le rapport de présentation des offres,
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Signer et attribuer les accords-cadres, les marchés et leurs avenants ;
- Assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- Notifier les accords-cadres, les marchés et leurs avenants aux attributaires ;
- Répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- Transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun la partie d'exécution le concernant.

Il est précisé que chaque membre participant sera en charge de l'exécution de sa partie du marché.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Comité syndical ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la convention de groupement de commandes ci-jointe en vue de la constitution d'un groupement entre la CCPO, le CIAS du Pays d'Olmes et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;
- **DESIGNÉ** le Président la Communauté de Communes du Pays d'Olmes coordonnateur du groupement de commandes et l'habiliter à ce titre à signer tout document nécessaire aux missions confiées par la convention de groupement de commandes ci-jointe ;

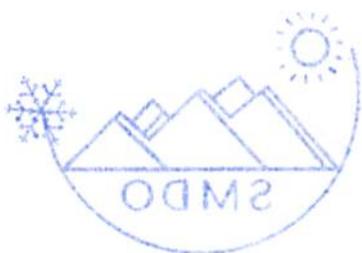
- **HABILITÉ** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision dont la convention de groupement de commandes ci-jointe.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	1
Absents	4
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

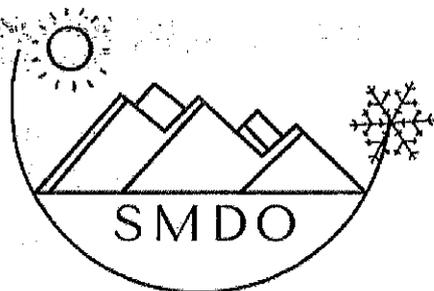
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'ORMES



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 25 MAI 2022

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°13/2022

**OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-cinq mai à 17 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SANCHEZ

**Présents :** Mesdames MIQUEL Jessica, GARCIA Sandrine, Messieurs SANCHEZ Marc, DES Claude, LAFFONT Hervé, SABATIER Michel.

**Absents :** Messieurs TOMEIO Alain, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis  
TREMOLIERES Didier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M DES Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président explique que le Syndicat est soumis aux règles de la commande publique. A ce titre, il met en œuvre des procédures spécifiques pour ses achats de travaux, de biens et de services dont le degré de formalisme dépend des seuils fixés par la réglementation.

Il précise ensuite que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Pour les établissements publics, la CAO est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus à son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 de CGCT).

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Il convient de souligner que le Président du Syndicat n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics. Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres, à savoir le Président, soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation : un Vice-président.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360  
Date de télétransmission : 02/06/2022  
Date de réception en préfecture

**Il est demandé également** participer à la CAO, sur invitation de son Président ou de son délégué :  
**des personnes** en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la

consultation ainsi que le payeur.

En outre, dans un souci de sécurité juridique, les membres de la CAO susceptibles d'être considérés comme étant intéressés aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission ne pourront pas y siéger.

Il rajoute que la représentation proportionnelle au plus fort reste permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueilli. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient électoral (QE). Pour calculer la répartition au plus fort reste : Nombre de voix – (nombre de siège X quotient électoral).

Le Comité syndical après s'être prononcé à l'unanimité pour procéder à un vote à main levée sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

- **A ELU** les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
- Mme MIQUEL Jessica	- M. TOMEIO Alain
- M. SANCHEZ Marc	- M. SABATIER Michel
- M. DES Claude	- M. ROSSI Jean-Louis
- M. LAFFONT Frédéric	- M. TREMOLIERES Didier
- M. LAFFONT Hervé	- Mme GARCIA Sandrine

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	0
Absents	4
Votants	6
Vote Pour	6
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

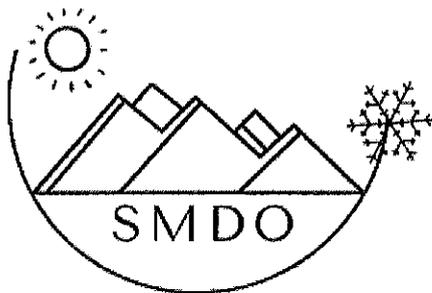
Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220525-13-2022-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2022  
Date de réception préfecture : 02/06/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 01 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°14/2022

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juillet à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Président.

**Présents :** Madame Jessica MIQUEL, Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Claude DES, Monsieur Hervé LAFFONT ;

**Absents :** Monsieur Alain TOMELO, Madame Sandrine GARCIA (excusée), Monsieur Jean-Louis ROSSI, Monsieur Michel SABATIER, Monsieur Didier TREMOLIERES (excusé) ;

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

- Par délibération n°13/2022 du 25 mai 2022, le Comité Syndical a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) dans les conditions du Code de la commande publique, procédant à la désignation de 5 Titulaires et de 5 Suppléants, dont Monsieur Marc SANCHEZ, désigné Titulaire et Président du Syndicat Mixte des Monts d'Olmes ;
- Qu'au titre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la Commission est dévolue à « l'autorité habilitée à signer les marchés », et, qu'à ce titre, Monsieur Marc Sanchez ne peut être amené à siéger en tant que Titulaire de la Commission d'Appels d'Offres en étant Président de celle-ci ;
- Qu'en conséquence, il y a lieu de faire appel aux dispositions de l'article D.1411-4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales et de procéder à la composition d'une CAO avec moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le Comité syndical, après s'être prononcé à l'unanimité pour procéder à un vote à main levée sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

- A ELU les membres suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Jessica MIQUEL	Monsieur Alain TOMELO
Monsieur Claude DES	Monsieur Jean-Louis ROSSI
Monsieur Frédéric LAFFONT	Monsieur Didier TREMOLIERES
Monsieur Hervé LAFFONT	Madame Sandrine GARCIA

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220701-DL\_14\_2022-14  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

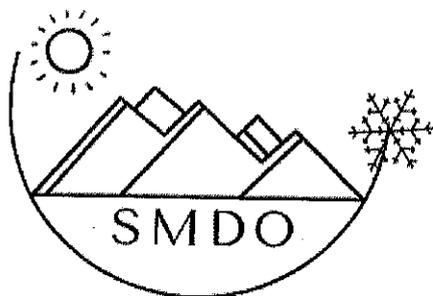
- **HABILITÉ** le Président à effectuer toutes démarches, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
 Certifie exécutoire,  
 Après transmission en Préfecture le,  
 Et publication le

Le Président,  
 Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°15/2022

**OBJET :** Avenant n°2 au Contrat de concession de service public pour la station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Président.

**Présents :** Madame Jessica MIQUEL, Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Claude DES, Monsieur Hervé LAFFONT ;

**Absents :** Madame Sandrine GARCIA (excusée), Monsieur Alain TOMELO, Monsieur Frédéric LAFFONT, Monsieur Jean-Louis ROSSI, Monsieur Michel SABATIER, Monsieur Didier TREMOLIERES (excusé) ;

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Le Président rappelle :

- La délibération n°160/2019, en date du 13 novembre 2019, relative au contrat de concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.
- La délibération n°04/2020, en date du 4 février 2020, portant avenant 1 relative au contrat de concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes ;

Il précise qu'après accord entre le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes et MDO Pyrénées, un article concernant la répartition de la marge bénéficiaire peut être modifié selon les dispositions de l'avenant joint à la présente délibération.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant n°2 portant modification de la répartition des excédents constatés de la marge nette globale de la Station de ski des Monts d'Olmes comme présenté en annexe.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** la conclusion de l'avenant n°2 ci-joint au contrat de concession de service public pour la Station de ski des Monts d'Olmes ;
- **HABILITÉ** le Président, à effectuer toutes démarches, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ





## AVENANT N°2

### A - Identification de l'autorité concédante

Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes  
Hôtel d'Entreprises  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET  
Représenté par : Monsieur Marc SANCHEZ - Président

### B - Identification du titulaire du contrat de concession de service public

MDO Pyrénées  
Boulevard de Griole  
Bonascre  
09110 AX-LES-THERMES

### C - Objet de la concession de service public

Gestion de la station de ski des Monts d'Olmes pendant les périodes hivernales et estivales  
Référence du marché : 01 2019  
Date de la notification : 22 novembre 2019, contrat exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.  
Durée de la concession : 6 ans  
Montant initial estimé de la concession :  
- Montant HT : 8 480 500,00 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

1 - Modification de certains articles du contrat comme suit :

Les mentions figurant :

#### **Article 11.3. : Part fixe :**

Les deux parties conviennent que l'objectif de marge bénéficiaire nette d'impôts du délégataire est fixé à 4% du chiffre d'affaires du délégataire sur le périmètre de la station des Monts d'Olmes (rémunération fixe et variable, produits annexes hors secours) cette marge peut toutefois aller au-delà, en cas de performance économiques supérieures aux prévisions initiales.

Aussi, en fin d'exercice, un calcul de la marge nette globale sur le cycle est effectué ; il a pour finalité de statuer sur la répartition entre les contractants des excédents constatés. Ceux-ci sont ensuite répartis entre les parties. Le chiffre d'affaires s'entend sur l'exercice comptable du délégataire.

- 80% CCPO CA HT <900
- 70% CCPO 900 > CA HT <1000
- 60% CCPO 1000 > CA HT <1000
- 40% CCPO 1100 > CA HT <1200
- 30% CCPO 1200 > CA HT <1300

- 20% CCPO CA HT > 1300

Sont remplacées par les mentions :

**Article 11.3. : Part fixe :**

Les deux parties conviennent que l'objectif de marge bénéficiaire nette d'impôts du délégataire est fixé à 4% du chiffre d'affaires du délégataire sur le périmètre de la station des Monts d'Olmes (rémunération fixe et variable, produits annexes hors secours) cette marge peut toutefois aller au-delà, en cas de performance économiques supérieures aux prévisions initiales.

Aussi, en fin d'exercice, un calcul de la marge nette globale sur le cycle est effectué ; il a pour finalité de statuer sur la répartition entre les contractants des excédents constatés. Ceux-ci sont ensuite répartis entre les parties. Le chiffre d'affaires s'entend sur l'exercice comptable du délégataire.

- 90% CCPO, 10% MDO Pyrénées quel que soit le montant du CA HT.

**E - Signature du titulaire de la concession de service public**

A .....

Le .....

Signature du titulaire

**F - Signature de l'Autorité concédante**

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur le Président

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....

Le .....

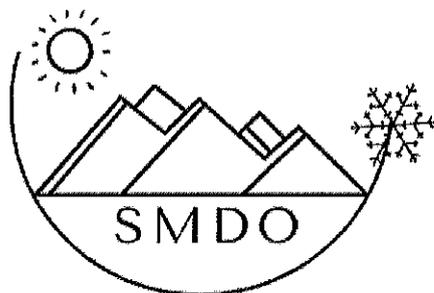
Signature

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°16/2022**

**OBJET : TARIFICATION ACTIVITES ETE et SAISON HIVER**

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 17 heures, le comité syndical de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Président.

**Présents** : Madame Jessica MIQUEL, Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Claude DES, Monsieur Hervé LAFFONT ;

**Absents** : Madame Sandrine GARCIA (excusée), Monsieur Didier TREMOLIERES (excusé), Monsieur Alain TOMELO, Monsieur Frédéric LAFFONT, Monsieur Jean-Luc ROSSI ;

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Le Président rappelle que :

- Par délibération n°74/2019 du 15 mai 2019, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines et d'Ascou.
- Par arrêté Préfectoral de Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021 a été créé le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes ;

La compétence relative au vote tarifaire applicable à la Station de ski des Monts d'Olmes appartenant au Comité Syndical, il est lui proposé de se prononcer sur les grilles tarifaires **ACTIVITES ETE** et **SAISON HIVER**.

**I. Activités ETE :**

**1. Accès télésiège piéton :**

Accès Télésiège Piéton (Tarif par personne)	Montée	Montée/Descente	Montée	Montée/Descente
		5,00 €	7,00 €	3,00 €

**2. Accès télésiège pour VTT :**

Télésiège sources	
Aller simple	5,00 €

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220701-DL\_16\_2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Aller / retour	7,00 €
½ Journée VTT	16,00 €
journée VTT	11,00 €

### 3. Location VTT :

Location VTT	journée	½ journée
Télesiège + location VTT	72,00 €	55,00 €
Télesiège + location + Équipement de sécurité	82,00 €	65,00 €
Équipement de sécurité	20,00 €	15,00 €

### 4. Location de matériel de bivouac :

Location Bivouac tarif à la nuit	
Pack 2 pers avec duvet (Tente, duvets, draps, matelas, popote et réchaud):	50,00 €
Pack 2 pers sans duvet (Tente, matelas, popote et réchaud)	40,00 €

### 5. Tarif GROUPE :

1 forfait offert pour 10 payants

#### II. Tarifs SAISON HIVER :

##### 1. Séjour hiver :

Monts d'Olmes Séjours			Monts d'Olmes Séjour Famille	
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*	Adultes	Junior
1/2 journée	26,0 €	20,0 €	23,4 €	18,0 €
Journée	31,0 €	23,5 €	27,9 €	21,2 €
2 jours	57,4 €	37,0 €	51,6 €	33,3 €
3 jours	83,7 €	53,5 €	75,3 €	57,1 €
4 jours	111,6 €	84,6 €	100,4 €	76,1 €
5 jours	136,4 €	103,4 €	122,8 €	93,1 €
6 jours	158,1 €	119,9 €	142,3 €	107,9 €
7 jours	179,8 €	136,3 €	161,8 €	122,7 €
<b>Monts d'Olmes Promo</b> <i>Hors vacances scolaires</i>				
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*		
4 jours	100,4 €	76,1 €		
5 jours	122,8 €	93,1 €		
6 jours	142,3 €	107,9 €		
7 jours	161,8 €	122,7 €		

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220701-DL\_16\_2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Tarif famille : à partir de 4 personnes minimum, sur la base de 2 juniors minimum et 2 adultes maximum, les forfaits doivent être de même durée et les journées de ski sont consécutives

## 2. Idées « KDO » :

<b>MDO – Idées "Kdo"</b>		
Journées non datées et non consécutives (valable la saison en cours uniquement)		
<b>Adultes</b>		
Journée	31,00 €	23,50 €
2 jours	62,00 €	47,00 €
3 jours	93,00 €	70,50 €

*Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif		
*Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans		
*Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité		
*Vermeils : Plus de 74 ans, offert sur présentation d'une pièce d'identité		
Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire		

## 3. Groupe :

<b>GRUPE Monts d'Olmes</b>		
<b>Adultes</b>		
Journée	25,50 €	19,50 €
2 jours	47,2 €	36,1 €
3 jours	68,9 €	52,7 €
4 jours	91,8 €	70,2 €
5 jours	112,2 €	85,8 €
6 jours	130,1 €	99,5 €
7 jours	147,9 €	113,1 €

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants, pas de tarif demi-journée "groupe"
- les journées de ski sont consécutives - forfaits de même durée

Assurance en option 3€/ jour
------------------------------

## 4. Comité d'entreprises :

Un tarif préférentiel (10% du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande. Ces tarifs sont valables uniquement sur la vente en ligne avec attribution d'un code promotionnel par entreprise.

La commercialisation des forfaits séjours sur certains secteurs pourra entraîner la déduction d'une commission de 5 à 20 % sur les tarifs publics en fonction des volumes de vente du client, son positionnement géographique ou sa capacité à capter des clients sur une nouvelle zone de chalandise : Tours Opérateurs, Autocaristes, agences de voyages et Comité d'entreprises (Airbus, Tisséo, SOPRA, ...)

**6. Scolaires :**

**TARIFS SCOLAIRES MDO**

*Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et régiee par l'établissement scolaire, Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C*

	Primaires	Collèges/lycées	Adulte
<b>Journée</b>	<b>8,50 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>15,50 €</b>
<b>2 jours</b>	<b>15,73 €</b>	<b>20,35 €</b>	<b>28,68 €</b>
<b>3 jours</b>	<b>22,95 €</b>	<b>29,70 €</b>	<b>41,85 €</b>
<b>4 jours</b>	<b>30,60 €</b>	<b>39,60 €</b>	<b>55,80 €</b>
<b>5 jours</b>	<b>37,40 €</b>	<b>48,40 €</b>	<b>68,20 €</b>
<b>Samedi</b>	<b>14,5€/j</b>	<b>14,5€/j</b>	<b>15,5€/j</b>
<b>Dimanche</b>			

**1 accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants  
Au-delà : Forfait accompagnateur : 15.50 €**

**7. Tarifs scolaires Ecoles Pays d'Olmes :**

**TARIFS SCOLAIRES MDO  
Pays d'Olmes**

*Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et régiee par l'établissement scolaire, valable uniquement du lundi au vendredi. Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C*

	Primaires/Collèges/Lycées	Adulte
<b>Journée</b>	<b>4,60 €</b>	<b>10,40 €</b>

**Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants**

**Au delà le forfait journée accompagnateur est de 10€**

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220701-DL\_16\_2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

8. Tarifs ski clubs :

**Ski club – Mont d'Olmes**

Tarifs hors vacances scolaires (sauf accord station)

	<b>Juniors</b>	<b>Adultes</b>
Lundi à vendredi	<b>11€/j</b>	<b>15,5€/j</b>
samedi		
<b>Dimanche</b>	<b>14,50 €</b>	<b>15,5€/j</b>

Le tarif ski club est concédé dans le cadre d'une sortie composée d'au moins 80% de juniors de 5 à 17 ans et donc un pas plus de 20% d'accompagnateurs.

Lors de sortie ski club, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 jeunes payants

En dessous de cette proportion le tarif groupe s'applique avec 1 gratuit pour 20 payants

**Saison ski club :**

**Encadrant : 246 €**

**+ 16 ans : 239 €**

**- 16 ans : 201 €**

9. Tarifs saison :

1. Monts d'Olmes :

<b>Forfaits saison Mont d'Olmes</b>			
<b>Saison Adulte</b>	<b>372 €</b>	<b>Promo Adulte</b>	<b>314</b>
<b>Saison Réduit*</b>	<b>282 €</b>	<b>Promo Réduit*</b>	<b>239</b>
<b>Privilège</b> (Valable du lundi au vendredi hors vacances scolaires)	<b>170 €</b>		
<b>Saison Adulte famille</b>	<b>334,80 €</b>	<b>Promo Adulte famille</b>	<b>282,60 €</b>
<b>Saison Junior* famille</b>	<b>253,80 €</b>	<b>Promo Junior famille</b>	<b>215,10 €</b>

10. Partenaires commerçants station :

Forfait « partenaire commerçant station » : (Commerçants et salariés du commerce) valable toute la saison sur présentation d'un justificatif d'embauche en contrat saisonnier ou propriété du commerce sur la station des Monts d'Olmes : **225,00 €**

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220701-DL\_16\_2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

**11. Tarifs « Pistes vertes » :**

<b>Remontées</b>	<b>Tarif</b>
<b>Baby :</b>	<b>14,5 €/j</b>
<b>Baby/Pradeille :</b>	<b>17 €/j</b>

**12. « PMR » (Personne à Mobilité Réduite)**

<b>Personne à mobilité réduite</b>		
Tarif réservé aux personnes munies d'une carte d'invalidité civile ou d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention Invalidité, ainsi qu'à leur accompagnateur (1p.)		
	<b>Adulte</b>	<b>Réduit*</b>
½ journée midi		15,50 €
Journée		19,50 €
2 jours		36,08 €
3 jours		52,65 €
4 jours		70,20 €
5 jours		85,80 €
6 jours		99,45 €
7 jours		113,10 €
<b>Journées datées et consécutives</b>		

**13. Handiski**

**Forfait Handiski**

	<b>Adulte/Réduit*</b>
½ journée midi	15,50 €
Journée	19,50 €
<b>Conducteur du fauteuil</b>	
½ journée midi	15,50 €
Journée	19,50 €

**14. Association Monts d'Olmes**

<b>ASSOCIATION Monts d'Olmes</b>		
	<b>Adultes</b>	<b>Réduit (Étudiants* Juniors* Seniors*)</b>
<b>Forfait journée et ½ journée (datées)</b>		
½ journée	20,80 €	16,00 €
1 journée	24,80 €	18,80 €
2 jours	45,88 €	29,60 €
3 jours	66,96 €	50,76 €
4 jours	89,28 €	67,68 €
5 jours	109,12 €	82,72 €
6 jours	126,48 €	95,88 €
7 jours	143,84 €	109,04 €

<b>Saison Adulte</b>	<b>335,00 €</b>
<b>Saison Adulte famille</b>	<b>301,50 €</b>
<b>Saison Réduit</b>	<b>254,00 €</b>
<b>Saison Junior* famille</b>	<b>228,60 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220701-DL\_16\_2022-DE  
Date de télétransmission concernée : 08/07/2022  
Date de réception en préfecture : 08/07/2022

Ne concerne que les adhérents bénéficiaires et ne s'étend que jusqu'au 1er niveau de filiation.

Proposition tarifaire non cumulable avec une autre tarifaire

Assurance 3€/jour et par personne

### 15. Hébergeurs Monts d'Olmes

## Hébergeurs Monts d'Olmes

	Adultes	Jeunes (12 à 17 ans)
Journée	24,50 €	18,40 €
2 jours	45,33 €	34,04 €
3 jours	66,15 €	49,68 €
4 jours	88,20 €	66,24 €
5 jours	107,80 €	80,96 €
6 jours	124,95 €	93,84 €
7 jours	142,10 €	106,72 €

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants, pas de tarif demi-journée "groupe"
- les journées de ski sont consécutives - forfaits de même durée

Cette offre permet aux hébergeurs de proposer le forfait de ski directement à ses clients groupe et lui permettre de vendre à l'avance les forfaits de ski (dès la vente de l'hébergement). Les hébergeurs deviennent les commerciaux de la station, ce qui facilite le travail des organisateurs.

Pour les ventes à titre individuel, les hébergeurs ont la possibilité de signer une convention de vente de forfaits aux conditions revendeurs locaux ou Tour Opérateurs s'il sont l'agrément tourisme. Ils ont donc tous les tarifs qu'ils souhaitent par rapport à leur clientèle.

### 16. ISAE (Institut supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace) :

## ISAE Monts d'Olmes

	Skieur toute catégorie
Journée	16,20 €
2 jours	29,97 €
3 jours	43,74 €
4 jours	58,32 €
5 jours	71,28 €

### 17. Critères tarifs réduits :

#### Réduit \* :

**Juniors** : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

**Étudiants** : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans

**Seniors** : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité

**A partir de 75 ans** : Offert sur présentation d'une pièce d'identité obligatoire

**Moins de 5 ans** : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

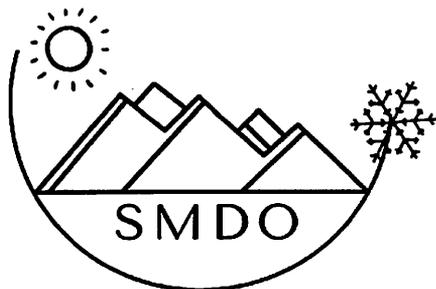
- **APPROUVÉ** les tarifs ETE/HIVER applicables à la Station de Ski des Monts d'Olmes ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette tarification ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 01 JUILLET 2022

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°17/2022

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC 22/17\_FTS : STATION DES MONTS D'OLMES (ARIEGE) – LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN ENGIN DAMEUSE NEUVE**

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juillet à 17 heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Président.

**Présents :** Madame Jessica MIQUEL, Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Claude DES, Monsieur Hervé LAFFONT ;

**Absents :** Monsieur Alain TOMEO, Madame Sandrine GARCIA (excusée), Monsieur Jean-Louis ROSSI, Monsieur Michel SABATIER, , Monsieur Didier TREMOLIERES (excusé) ;

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

Le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes a procédé au lancement d'une procédure de commande publique sous la forme d'un appel d'offres ouvert, visant à la conclusion d'une Location avec Option d'Achat d'un engin dameuse neuve destinée à la station de ski des Monts d'Olmes.

Code principal	Description du Code
43312100-4	Engins de nivelage
43500000-8	Véhicules à chenilles

Le Président rappelle également au Comité Syndical que le budget estimatif prévu pour cette opération était de 420 000€ HT (quatre-cent vingt mille euros hors taxes).

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 23 juin 2022 à 17h00 aux fins de désigner l'attributaire du marché ci-dessus présenté, dont les membres ont régulièrement été convoqués par courrier du 15 juin 2022.

## **1. PUBLICATION DE LA PROCEDURE**

La procédure a été menée conformément aux articles L.2124-2 et suivants et R. 2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique. La procédure a été publiée sur le profil acheteur de la Collectivité sur le site [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 28 avril 2022 et a fait l'objet des procédures de publicité selon les formes prescrites par le Code de la commande publique entre le 28 avril et le 3 mai 2022.

Mode de publicité	Date de publication	Support
Edition Papier + Dématérialisée	28.04.2022	La Dépêche Ariège
Dématérialisée	30.04.2022	BOAMP (réf. 2022-120)
Dématérialisée	03.05.2022	JOUE (réf. 2022/S086-232291)

## **2. RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La date limite de la procédure était fixée au **10 juin 2022 à 17h00**, aucune question n'a été posée par les candidats, et deux candidatures ont été déposées dans les délais prescrits :

ORDRE	TITULAIRE DE L'OFFRE	DATE ET HEURE DE DEPOT
1	KASSBOHRER E.S.E	09/06/2022 - 14h11
2	PRINOTH France	10/06/2022 - 15h59

## **3. EXIGENCES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le DCE ne prévoyait pas de décomposition du marché en lots, conformément à la possibilité offerte par l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, l'objet du marché ne permettant pas d'allotir les prestations.

L'examen des dossiers a attesté de la présence dans chaque candidature de toutes les pièces exigées par le Règlement de consultation, à savoir :

- Formulaire DC1 et DC2,
- Attestations fiscales et d'assurance,
- Mémoire de présentation de l'entreprise,
- Renseignements juridiques sur l'entreprise,
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise,
- Renseignements sur les références professionnelles et la capacité technique.

A ce titre, les deux candidats ont été admis à l'examen de leurs offres.

## **4. EXAMEN DES OFFRES**

Conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, l'article 2.3 du Règlement de la Consultation autorisait les candidats à proposer des variantes devant respecter les exigences minimales détaillées suivantes : « Le candidat doit proposer un engin dont les dimensions (hors tout) répondent à minima aux exigences définies dans l'offre de base et le véhicule doit être également conforme aux exigences d'accessibilité à l'actuel ainsi qu'au futur atelier suivant les dimensions définies dans le CCTP ».

Les critères d'examen des offres permettant d'effectuer le classement étaient les suivants :

CRITERES	PONDERATION
<b>1. PRIX DES PRESTATIONS</b>	<b>40.0</b>
1.1. Coût total de la LOA sur la durée de 7 ans	20.0
1.2. Valeur résiduelle de la levée d'option d'achat	15.0
1.3. Coût global des formations	5.0
<b>2. VALEUR TECHNIQUE</b>	<b>40.0</b>
2.1. Performances techniques	20.0
2.2. Autres spécificités techniques	9.0
2.3. Qualité du mémoire présenté	8.0
2.4. Formations (programme, durée, supports... )	3.0
<b>3. SERVICE APRES-VENTE</b>	<b>20.0</b>
3.1. Moyens humains et matériels	10.0
3.2. Délais et conditions de garantie	10.0

#### 4.1. Rejet des variantes proposées

Les deux candidats ont proposé en variante une Location avec Option d'Achat d'un véhicule d'occasion. Ces variantes ont été éliminées sur le fondement de l'article L.2152-4 du Code de la Commande Publique qui prescrit qu'une offre est considérée comme inappropriée si elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences formulées par l'acheteur dans les documents de consultation.

Le DCE comportait en effet l'indication de l'exigence principale de fourniture d'un engin neuf.

#### 4.2. Analyse des offres proposées

N°1 – KASSBOHRER E.S.E, 455, Route des Marais – 73790 Tours-En-Savoie

<b>Critère 1 - ANALYSE PRIX DES PRESTATIONS (40%)</b>		
<b>1.1-COUT TOTAL DE LA LOCATION SUR LA DUREE (20%)</b>		
PRIX HT		542 955,00 €
NOTE sur 10		9,28
NOTE PONDERE	20%	1,86
Différence budget estimatif		29,28%
<b>1.2-VALEUR RÉSIDUELLE DE LA LEVÉE DE L'OPTION D'ACHAT (15%)</b>		
PRIX HT		55 700,00 €
NOTE sur 10		6,03
NOTE PONDERE	15%	0,90
<b>1.3-COUT GLOBAL DES FORMATIONS (5%)</b>		
PRIX HT		1
NOTE sur 10		10,00
NOTE PONDERE	5%	0,50
<b>NOTE SUR 40</b>		<b>32,62</b>

<b>Critère 2 - ANALYSE VALEUR TECHNIQUE (40%)</b>		
<b>2.1-LES PERFORMANCES TECHNIQUES DE L'ENGIN PROPOSE (PUISSANCE, RENDEMENT, CONSOMMATION) (20%)</b>		
NOTE sur 10		<b>5</b>
NOTE PONDERE	20%	1,00
<b>2.2-LES AUTRES SPECIFICITES TECHNIQUES (DIMENSIONS, POIDS, ÉQUIPEMENTS HABITACLE, (9%)</b>		
NOTE sur 10		<b>8</b>
NOTE PONDERE	9%	0,72
<b>2.3-QUALITÉ DU MÉMOIRE PRÉSENTE (8%)</b>		
NOTE sur 10		<b>8</b>
NOTE PONDERE	8%	0,64
<b>2.4-LES FORMATIONS (PROGRAMME, DUREE, SUPPORT, ETC.) (3%)</b>		
NOTE sur 10		<b>8</b>
NOTE PONDERE	3%	0,24
<b>NOTE SUR 40</b>		<b>26,00</b>

<b>Critère 3 - SERVICE APRES-VENTE (20%)</b>		
<b>3.1-LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DONT LE CANDIDAT DISPOSE</b>		
NOTE sur 10		<b>8</b>
NOTE PONDERE	10%	0,80
<b>3.2-LES DÉLAIS ET CONDITIONS DE GARANTIE</b>		
NOTE sur 10		<b>5</b>
NOTE PONDERE	10%	0,50
<b>NOTE SUR 20</b>		<b>13,00</b>

N°2 – PRINOTH France, 241, Voie Galilée – 73800 FRANCIN-MONTMELIAN

<b>Critère 1 - ANALYSE PRIX DES PRESTATIONS (40%)</b>		
<b>1.1-COUT TOTAL DE LA LOCATION SUR LA DUREE (20%)</b>		
PRIX HT		504 112,00 €
NOTE sur 10		<b>10,00</b>
NOTE PONDERE	20%	2,00
Différence budget estimatif		20,03%
<b>1.2-VALEUR RÉSIDUELLE DE LA LEVÉE DE L'OPTION D'ACHAT (15%)</b>		
PRIX HT		33 593,00 €
NOTE sur 10		<b>10,00</b>
NOTE PONDERE	15%	1,50

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220704-DL\_17\_2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

<b>1.3-COUT GLOBAL DES FORMATIONS (5%)</b>		
PRIX HT		1
NOTE sur 10		10,00
NOTE PONDERE	5%	0,50
<b>NOTE SUR 40</b>		<b>40,00</b>

<b>Critère 2 - ANALYSE VALEUR TECHNIQUE (40%)</b>		
<b>2.1-LES PERFORMANCES TECHNIQUES DE L'ENGIN PROPOSE (PUISSANCE, RENDEMENT, CONSOMMATION) (20%)</b>		
NOTE sur 10		8
NOTE PONDERE	20%	1,60
<b>2.2-LES AUTRES SPECIFICITES TECHNIQUES (DIMENSIONS, POIDS, ÉQUIPEMENTS HABITACLE) (9%)</b>		
NOTE sur 10		7
NOTE PONDERE	9%	0,63
<b>2.3-QUALITÉ DU MÉMOIRE PRÉSENTE (8%)</b>		
NOTE sur 10		8
NOTE PONDERE	8%	0,64
<b>2.4-LES FORMATIONS (PROGRAMME, DUREE, SUPPORT, ETC.) (3%)</b>		
NOTE sur 10		7
NOTE PONDERE	3%	0,21
<b>NOTE SUR 40</b>		<b>30,80</b>

<b>Critère 3 - SERVICE APRES-VENTE (20%)</b>		
<b>3.1-LES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS DONT LE CANDIDAT DISPOSE</b>		
NOTE sur 10		6
NOTE PONDERE	10%	0,60
<b>3.2-LES DÉLAIS ET CONDITIONS DE GARANTIE</b>		
NOTE sur 10		8
NOTE PONDERE	10%	0,80
<b>NOTE SUR 20</b>		<b>14,00</b>

## 5. CLASSEMENT DES OFFRES

Le Président informe le Comité que suite aux notes attribuées concernant les offres présentées par les deux candidats, le classement des offres définitif est le suivant :

		PLI N°1	PLI N°2
		KASSBOHRER E.S.E	PRINOTH France
OFFRE DE BASE HT		542 955,00	504 112,00
Critère Prix	Note /40	32,62	40,00
40%	Classement	2,00	1,00
Critère Valeur Technique	Note /40	26,00	30,80
40%	Classement	2	1
Critère Service après-vente	Note /20	13,00	14,00
20%	Classement	2	1
<b>NOTE GLOBALE / 100</b>		<b>71,62</b>	<b>84,80</b>
<b>CLASSEMENT FINAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>

Par décision d'attribution du 23 juin 2022, le candidat désigné attributaire par la CAO est :

- **PRINOTH France**, sis 241, Avenue Galilée – ZA Alpespace – CS 50001 – 73800 FRANCIN – MONTMELIAN

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVÉ** l'attribution du marché n°17/2022\_FTS STATION DES MONTS D'OLMES (ARIEGE) – LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN ENGIN DAMEUSE NEUVE à l'entreprise PRINOTH France, sise 241, Voie Galilée – ZA Alpespace – CS 50001 – 73800 FRANCIN-MONTMELIAN pour un total de 504 112 € Hors Taxes,
- **HABILITÉ** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché N°22\_17FTS : Station des Monts D'Olmes (Ariège) – Location avec Option d'Achat d'un engin dameuse neuve.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

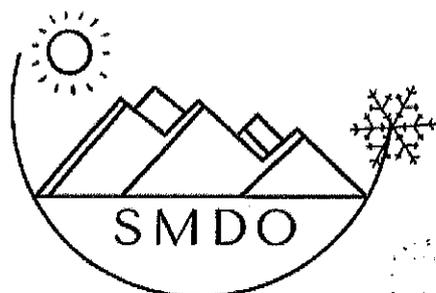
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20220701-DL\_17\_2022-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°19/2022

**OBJET :** Décision modificative

L'an deux mille vingt et deux, le 6 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude DES.

**Présents :** Mesdames MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TREMOLIERES Didier.

**Procurations :**

M. Alain TOMEO donne procuration à Mme Jessica MIQUEL

M. Marc SANCHEZ donne procuration à M. Claude DES

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine et Messieurs TOMEO Alain, SANCHEZ Marc, LAFFONT Hervé.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Michel SABATIER a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la décision modificative suivante :

**Budget annexe M43**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts recettes
ID 20-2033 : Frais d'insertion	+ 2 000,00 €	
ID 21-21753 : Installations à caractère spécifique		- 2 000,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 2 000,00 €</b>	<b>- 2 000,00 €</b>

Augmentation des crédits liés aux insertions sur marchés public.

Oui l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la modification budgétaire proposée
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

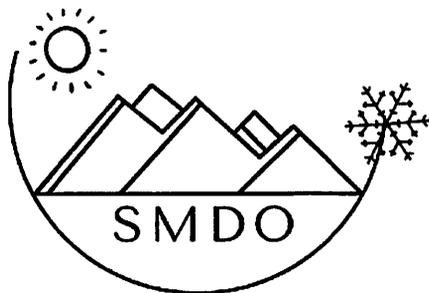
Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20221006-19-2022-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	2
Absents	4
Votants	8
Vote Pour	8
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Claude DES





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

**N°20/2022**

**OBJET :** Marché 2022/07/TVX/01 – TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION / Lot n° 01 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA)

L'an deux mille vingt et deux, le 6 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude DES.

**Présents :** Mesdames MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TREMOLIERES Didier.

**Procurations :**

M. Alain TOME O donne procuration à Mme Jessica MIQUEL

M. Marc SANCHEZ donne procuration à M. Claude DES

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine et Messieurs TOME O Alain, SANCHEZ Marc, LAFFONT Hervé.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Michel SABATIER a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Le Président a expliqué que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, un avenant n°1 au marché 2022/07/TVX/01 relatif aux travaux de maintenance du télésiège des sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la grande inspection (Lot n° 01 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA)), a été conclu pour constater et informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché précité.

Par ailleurs, la mise en œuvre des travaux du marché suite à la réalisation du démontage et des premiers contrôles de l'appareil ont fait apparaître la nécessité de procéder aux ajustements ci-après conduisant à une moins-value de 3 346,85 € HT :

- La suppression de la fourniture de la filerie de balanciers qui est en bon état (prix nouveau)
- La suppression de la fourniture des huiles de centrales hydrauliques et de réducteur pour permettre à la station de continuer de travailler avec les autres références présentes sur la station (prix nouveau)
- La reprise des axes de balanciers comme prévu en tranche optionnelle étant donné le bon état du matériel démonté

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20221006-DL\_20\_2022-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022

- La fourniture de sécurisation de lorry absentes sur l'appareil, permettant de se substituer à la réalisation de contrôle des axes de lorry lors de toutes les grandes inspections (prix nouveau)
- La fourniture d'équerres de fixation de garde-corps pour remplacer celles qui ont été endommagées au démontage (prix nouveau)
- La fourniture de rondelles-ressort de pinces en prévision du remplacement rapide de celles qui sont en limite de tolérances dimensionnelles (prix unitaire prévu en tranche optionnelle)
- La fourniture de mors mobiles en prévision de la dégradation de filetages au remontage
- La peinture des centrales de frein et de tension
- Le remplacement des tiges de vérin qui sont piquées
- Le remplacement des clapets parachute qui ne fonctionnent pas parfaitement
- La réparation du palier de vérin n°2 abîmé par la corrosion
- Le remplacement de la sonde de température et du débitmètre du réducteur
- Le remplacement des rondelles par les écrous de freinage d'oscillation des sièges
- La fourniture d'un accoudoir de siège pour remplacer un élément en mauvais état.

Où l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°2 relatif au marché 2022/07/TVX/01 – TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION / Lot n° 01 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA) d'un montant de – 3 346,85 € HT
- **AUTORISÉ** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 relatif au marché 2022/07/TVX/01 – TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION / Lot n° 01.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	2
Absents	4
Votants	8
Vote Pour	8
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

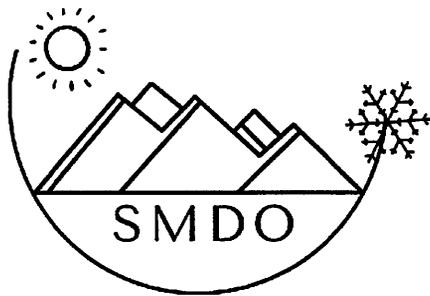
Claude DES



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

*(Handwritten signature of Claude DES)*

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20221006-DL\_20\_2022-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°21/2022

**OBJET :** Marché 2022/07/TVX/02 – TRAVAUX DE MAINTENANCE DU  
TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA  
GRANDE INSPECTION/ Lot n° 02 : Unité de maintenance (MECAMONT HYDRO)

L'an deux mille vingt et deux, le 6 octobre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude DES.

**Présents :** Mesdames MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, ROSSI Jean-Louis, TREMOLIERES Didier.

**Procurations :**

M. Alain TOMEO donne procuration à Mme Jessica MIQUEL

M. Marc SANCHEZ donne procuration à M. Claude DES

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine et Messieurs TOMEO Alain, SANCHEZ Marc, LAFFONT Hervé.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Michel SABATIER a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Le Président explique que suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes par arrêté préfectoral de la Mme la Préfète de l'Ariège en date du 29 octobre 2021, un avenant n°1 au marché 2022/07/TVX/01 relatif aux travaux de maintenance du télésiège des sources aux Monts d'Olmes dans le cadre de la grande inspection (Lot n° 01 : Fourniture de pièces et révision en usine de composants (POMA)), a été conclu pour constater et informer de la substitution de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes à en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre du marché précité.

Par ailleurs, la mise en œuvre des travaux du marché ont fait apparaître la nécessité de conclure un avenant consistant à ajouter à la tranche ferme, la commande pour le montage des sécurisations de galets de lorry permettant de s'affranchir lors de cette grande inspection, comme des suivantes, du contrôle desdits axes.

Où l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°2 relatif au marché 2022/07/TVX/02 – TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION / Lot n° 02 : Unité de maintenance (MECAMONT HYDRO) d'un montant de 4 740,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20221006-DL\_21\_2022-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022

- **AUTORISÉ** le Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 relatif au marché 2022/07/TVX/02 - TRAVAUX DE MAINTENANCE DU TELESIEGE DES SOURCES AUX MONTS D'OLMES DANS LE CADRE DE LA GRANDE INSPECTION / Lot n° 02.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	6
Représentés	2
Absents	4
Votants	8
Vote Pour	8
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

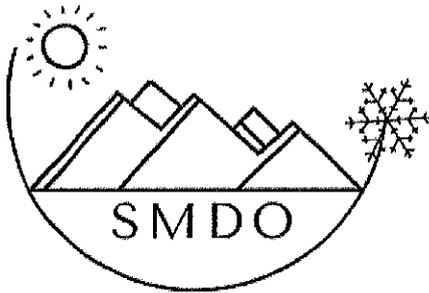
Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Claude DES



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°24/2022**

**OBJET** : Tarifs saison hiver 2022-23.

L'an deux mille vingt et deux, le 19 Octobre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude DES.

**Présents** : Mesdames DARDENNE Sandrine, Messieurs SANCHEZ Marc, LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, TREMOLIERES Didier.

**Procurations** :

Mme. Jessica MIQUEL donne procuration à M. Marc SANCHEZ

**Absents** : Madame MIQUEL Jessica et Messieurs TOMEIO Alain, DES Claude, LAFFONT Frédéric.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Michel SABATIER a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Par délibération N°16/2022 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le comité syndical a délibéré sur les tarifs pour la saison hiver. Suite à une demande de la SAVASEM, il convient aujourd'hui, de compléter la grille tarifaire comme proposée ci-dessous :

**Séjour Monts d'Olmes**

Monts d'Olmes Séjours		Monts d'Olmes Séjour Famille		
	Adultes	Réduit* (Étudiants, Juniors, Seniors)	Adultes	Junior
1/2 journée	26,00 €	20,00 €	23,40 €	18,00 €
1 journée	51,00 €	23,50 €	27,80 €	21,10 €
2 jours	57,00 €	43,00 €	51,30 €	38,70 €
3 jours	83,00 €	63,00 €	72,70 €	56,70 €
4 jours	111,00 €	84,00 €	99,90 €	75,60 €
5 jours	136,00 €	103,00 €	122,40 €	92,70 €
6 jours	158,00 €	119,00 €	142,20 €	107,10 €
7 jours	179,00 €	136,00 €	161,10 €	122,40 €
<b>Monts d'Olmes Promo Hors vacances scolaires</b>				
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*		
4 jours	99,90 €	75,60 €		
5 jours	122,40 €	92,70 €		
6 jours	142,20 €	107,10 €		
7 jours	161,10 €	122,40 €		

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20221019-24-2022-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Tarif famille : à partir de 4 personnes minimum, sur la base de 2 juniors minimum et 2 adultes maximum, les forfaits doivent être de même durée et les journées de ski sont consécutives

**\*Réduit :**

**Juniors** : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif

**Étudiants** : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans

**Seniors** : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

**Vermeil** : plus de 75 ans – forfait offert sur présentation d'une pièce d'identité

**Moins de 5 ans** : forfait offert sur présentation d'une pièce d'identité

Les clients auront la possibilité de prolonger leur demi-journée matin moyennant le paiement d'un supplément au prix de la journée. En effet, cette action nécessite un nouveau passage en caisse et une nouvelle transaction pour l'hôtesse de caisse.

	Supplément	Prix total journée (matin + supp)
Adulte	7,00 €	33,00 €
Réduit Junior, Etudiant, senior	5,00 €	25,00 €

Forfaits saison Mont d'Olmes			
Saison Adulte	372 €	Promo Adulte	314
Saison Réduit*	282 €	Promo Réduit*	239
Privilège (Valable du lundi au vendredi hors vacances scolaires)	170 €		
Saison Adulte famille	334,80 €	Promo Adulte famille	282,60 €
Saison Junior* famille	253,80 €	Promo Junior famille	215,10 €

Saison skiclub :

Encadrant: 246€

+16 ans : 239€

- 16 ans : 201€

Monts d'Olmes No Souci			
	Adultes	Réduits : Juniors* Seniors*	Etudiant
Journée à - 15%	26,35 €	19,98 €	
Journée à - 30%	21,70 €	16,45 €	21,70 €
Journée à - 50%	15,50 €	11,75 €	15,50 €

10ème, 15ème et 20ème offerte

**Règles de la carte NO SOUCI**

Carte d'abonnement en « paiement à la consommation » (type télépéage)

Les clients sont prélevés mensuellement en fonction des jours skiés le mois précédent

**Adhésion à la carte NO SOUCI**

> 39€/annuel avec renouvellement automatique en septembre après envoi d'un mail d'information. Le client est alors libre de demander la non reconduction à ce moment là.

> Le prix en renouvellement est de 34 €

> Offre famille : pour 4 adhésions sur un même compte, la 4ème adhésion est offerte

Cette année exceptionnellement la Compagnie des Pyrénées proposera aux anciens clients

SKIZAM qui souhaiteraient basculer sur la carte NO SOUCI un prix d'adhésion à 15 €.

La recette des adhésions est entièrement conservée par la Compagnie des Pyrénées

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20221019-24-2022-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

## Consommation

### **ADULTE/JUNIOR/SENIOR**

- 30 % de réduction du lundi au vendredi hors vacances françaises du tarif public de la catégorie de personne concernée (adulte, enfant ou sénior)
- 15 % de réduction du tarif public de la catégorie de personne concernée (adulte, enfant ou sénior) durant les week-ends et vacances scolaires françaises
- 5ème journée à 50% du tarif public de la catégorie concernée
- 10ème 15ème 20ème , 25ème ... (toutes les 5 journées) journées gratuites.

### **ETUDIANT**

- 30% de réduction sur le tarif public adulte tous les jours de la saison
- 50% de réduction sur le tarif public adulte les jeudis hors vacances scolaires
- 5ème journée à 50% du tarif adulte
- 10ème 15ème 20ème , 25ème ... (toutes les 5 journées) journées gratuites.

### **OFFRE FAMILLE**

- Si 3 personnes dont au moins 1 enfant appartenant au même compte NO SOUCI PYRENEES skient le même jour sur la même station, elles seront toutes prélevées au tarif junior
- 5ème journée à 50% du tarif public de la catégorie concernée
- 10ème 15ème 20ème , 25ème ... (toutes les 5 journées) journées gratuites.

### **POUR TOUS**

- Offre "premières neiges" : 30% de réduction TOUS LES JOURS de l'ouverture des stations au dernier week-end de décembre hors vacances scolaires
- Offre "dernières neiges" : 30% de réduction TOUS LES JOURS à compter du dernier week-end de mars et jusqu'à la fermeture des stations
- Dernière journée d'ouverture de la saison gratuite

## **GRUPE Monts d'Olmes**

	<b>Adultes</b>	<b>Réduit Étudiant* Junior* Senior*</b>
<b>Journée</b>	<b>25,50 €</b>	<b>19,50 €</b>
<b>2 jours</b>	<b>47,00 €</b>	<b>36,00 €</b>
<b>3 jours</b>	<b>68,00 €</b>	<b>52,00 €</b>
<b>4 jours</b>	<b>91,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
<b>5 jours</b>	<b>112,00 €</b>	<b>85,00 €</b>
<b>6 jours</b>	<b>130,00 €</b>	<b>99,00 €</b>
<b>7 jours</b>	<b>147,00 €</b>	<b>113,00 €</b>

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants
- les journées de ski sont consécutives
- forfaits de même durée pour tout le groupe

### **\*Réduit :**

- Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
- Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans
- Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

Nous vous invitons à nous contacter avant votre sortie ski par mail à [communication@montsdolmes.com](mailto:communication@montsdolmes.com) afin de bénéficier d'un devis personnalisé.

### Comités d'entreprises :

Un tarif préférentiel (10 % du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande mais le système de convention va être remplacé par un système de vente en ligne avec code promotionnel dédié à chaque CE. Cela permettra d'une part de récupérer des données clients via la vente en ligne, mais également de fluidifier l'attente en billetterie.

### Tarifs commerciaux pour la clientèle pro :

La commercialisation des forfaits séjours sur certains secteurs pourra entraîner la déduction d'une commission de 5 à 20 % sur les tarifs publics en fonction des volumes de ventes du client, son positionnement géographique ou sa capacité à capter des clients sur une nouvelle zone de chalandise : Tours Opérateurs, Autocaristes et agence de voyages – Importants comités d'entreprise (SLAT, Airbus, Tisséo, Sopria.)

## TARIFS SCOLAIRES MDO

*Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C*

	Primaires	Collèges/lycées	Adulte
Journée	8,50 €	11,00 €	15,50 €
2 jours	17,00 €	22,00 €	31,00 €
3 jours	23,50 €	31,00 €	44,50 €
4 jours	31,00 €	41,00 €	59,00 €
5 jours	38,50 €	51,00 €	73,50 €
Samedi	14,50€/j	14,50€/j	15,50€/j
Dimanche			

*Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants  
Au delà le forfait journée accompagnateur est de 15,5€*

## TARIFS SKI CLUB

Tarifs hors vacances scolaires (sauf accord station)

	Juniors	Adultes
Lundi à vendredi	11€/jour	15,50€/j
Samedi/Dimanche	14,50€/j	15,50€/j

Le tarif ski club est concédé dans le cadre d'une sortie composée d'au moins 80% de juniors de 5 à 17 ans et donc un pas plus de 20% d'accompagnateurs.

Lors de sortie ski club, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 jeunes payants

En dessous de cette proportion le tarif groupe s'applique avec 1 gratuit pour 20 payants

**TARIFS SCOLAIRES MDO  
Pays d'Olmes**

*Tarifs applicables dans le cadre d'une sortie organisée et réglée par l'établissement scolaire, valable uniquement du lundi au vendredi. Tarifs applicables hors périodes de vacances scolaires de l'établissement concerné, Aucun tarif scolaire pendant les vacances zone C*

	Primaires/Collèges/Lycées	Adulte
Journée	4,60 €	10,40 €

*Lors de sortie scolaire, vous bénéficiez d'un accompagnateur gratuit pour 10 élèves payants  
Au delà le forfait journée accompagnateur est de 10,40 €*

**Journées non datées et non consécutives  
Valables uniquement durant la saison d'achat**

	Adultes	Réduit* (Étudiants, Juniors, Seniors)
2 jours	62,00 €	47,00 €
3 jours	93,00 €	70,50 €
4 jours	124,00 €	94,00 €
5 jours	155,00 €	117,50 €

**\*Réduit :**

*Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif  
Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans  
Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)*

**TARIFS DEBUTANTS MDO**

Remarque obligatoire	En journées autres que mardi et mercredi
<b>Baby</b>	<b>14,50 €</b>
<b>Baby et Pradeille</b>	<b>17,00 €</b>

### Personne à mobilité réduite

Tarif réservé aux personnes munies d'une carte d'invalidité civile ou d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention Invalidité, ainsi qu'à leur accompagnateur (1p.)

	Adulte	Réduit*
½ journée		15,50 €
Journée		19,50 €
2 jours		36,00 €
3 jours		52,00 €
4 jours		70,00 €
5 jours		85,00 €
6 jours		99,00 €
7 jours		113,00 €

Journées datées et consécutives

### Forfait Handiski

	Adulte/Réduit*
½ journée	15,50 €
Journée	19,50 €
	Conducteur du fauteuil
½ journée	15,50 €
Journée	19,50 €

#### \*Réduit :

- Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
- Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans
- Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)
- A partir de 75 ans : Offert sur présentation d'une pièce d'identité
- Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

### ASSOCIATION Monts d'Olmes

	Adultes	Réduit* (Étudiants, Juniors, Seniors)
<b>Forfait journée et ½ journée (datées)</b>		
½ journée	20,80 €	16,00 €
1 journée	24,80 €	18,80 €
2 jours	45,88 €	29,60 €
3 jours	66,96 €	50,76 €
4 jours	89,28 €	67,68 €
5 jours	109,12 €	82,72 €
6 jours	126,48 €	95,88 €
7 jours	143,84 €	109,04 €

Saison Adulte	335,00 €
Saison Adulte famille	301,50 €
Saison Réduit	254,00 €
Saison Junior* famille	228,60 €

Ne concerne que les adhérents bénéficiaires et ne s'étend que jusqu'au 1<sup>er</sup> niveau de filiation.

#### \*Réduit :

- Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif
- Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité valide - max 29 ans
- Seniors : 65 à 74 ans (sur présentation d'une pièce d'identité)

## Hébergeurs Monts d'Olmes

	Adultes	Jeunes
Journée	24,50 €	18,40 €
2 jours	45,30 €	34,00 €
3 jours	66,10 €	49,60 €
4 jours	88,20 €	66,20 €
5 jours	107,80 €	80,90 €
6 jours	124,90 €	93,80 €
7 jours	142,10 €	106,70 €

- minimum de 20 personnes, paiement unique pour tout le groupe
- 1 forfait gratuit pour 20 payants, pas de tarif demi-journée "groupe"
- les journées de ski sont consécutives - forfaits de même durée

\* Juniors : 5 à 17 ans sur présentation d'un justificatif  
\* Étudiants : sur présentation d'un justificatif de scolarité - max 29 ans  
\* Séniors : 65 à 74 ans sur présentation d'un justificatif  
Plus de 75 ans, offert sur présentation d'une pièce d'identité  
Moins de 5 ans : Offert sur présentation d'un justificatif d'âge obligatoire

## ISAE Monts d'Olmes

	Skieur toute catégorie
Journée	16,20 €
2 jours	29,97 €
3 jours	43,74 €
4 jours	58,32 €
5 jours	71,28 €

### Clientèle GROUPE

Cette offre permet aux hébergeurs de proposer le forfait de ski directement à ses clients groupe et de vendre ainsi à l'avance les forfaits de ski (dès la vente de l'hébergement). Les hébergeurs deviennent les commerciaux de la station, ce qui facilite le travail des organisateurs.

### Clientèle Individuelle

Pour les ventes à titre individuel, les hébergeurs ont la possibilité de signer une convention de vente de forfaits aux conditions revendeurs locaux ou Tour Opérateurs (s'il sont l'agrément tourisme).

## Tarifs Enfants du Pays d'Olmes - Opération "je skie à la maison"

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur des enfants du territoire, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes souhaite mettre en place une collaboration avec le Syndicat Mixte des Monts d'Olmes afin de faciliter l'accès au ski par une politique tarifaire attractive pour les enfants résidant sur le territoire et scolarisés dans les écoles primaires et collèges du Pays d'Olmes.

Pour se faire, il se propose d'acquérir autant de forfaits que nécessaires au prix de 140,00 € en fonction des réservations effectuées par les familles du territoire désireuses de bénéficier de cette offre.

La méthode de communication :

- Communication de l'opération auprès des mairies de la CCPO, de leurs CCAS, de leurs espaces jeunes et centre de loisirs ainsi que des écoles et collèges du Pays d'Olmes.
- Insertion d'un communiqué dans la presse locale,
- Envoi mail sur les adresses mails récupérées à l'occasion de cette opération la saison passée par la SAVASEM (env. 100 enfants)
- Cette offre promotionnelle sera valable du mois d'octobre au mois de décembre, les forfaits seront à réserver auprès de l'Office du Tourisme antenne de Lavelanet.

En synthèse : Offre réservée aux enfants résidants sur le territoire de la CCPO et scolarisé dans un des collèges ou une école primaire du Pays d'Olmes

Prix : environ **1/2 tarif du forfait saison junior** soit 140 € (Au lieu de 282 € prix public)

Où l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les tarifs proposés pour la saison 2022-23.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	<b>5</b>
Représentés	<del>2</del>
Absents	<del>4</del>
Votants	7
Vote Pour	7
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

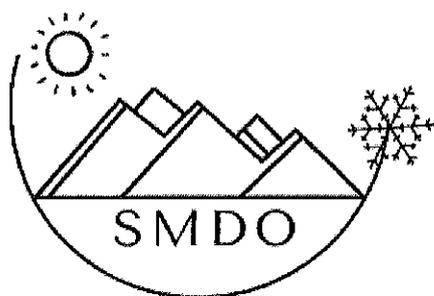
Le Président,

Marc SANGHEZ



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20221019-24-2022-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

**Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE**

**N°25/2022**

**OBJET** : Décision modificative 2

L'an deux mille vingt et deux, le 20 décembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, la séance du 16 décembre n'ayant pu se tenir faute de quorum.

**Présents** : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, SANCHEZ Marc, ROSSI Jean-Louis,

**Absents** : Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMEIO Alain, TREMOLIERES Didier, SABATIER Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la décision modificative suivante :

**Budget annexe M43**

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
FD 011-6135 : Location mobilières	+ 33 000,00 €	
FD 011-6247 : transport collectif	+ 20 000,00 €	
FD 011-6353 : Impôts indirects	+ 10 000,00 €	
FD 011-661122 : ICNE	+ 7 000,00 €	
FR 75-757 : Redevance du concessionnaire (intéressement)		+ 70 000,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>+ 70 000,00 €</b>	<b>- 70 000,00 €</b>

Augmentation des crédits liés à la location de la nouvelle dameuse, au coût de la navette et de la taxe sur les remontées mécaniques compensé par le versement de l'intéressement au bénéfice du concessionnaire.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts recettes
ID 16-165 : Dépôt et cautionnement	+ 22 000,00 €	
ID 21-2154 : Installations à caractère spécifique		- 22 000,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>+ 22 000,00 €</b>	<b>- 22 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
009-200000000  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Remboursement de la caution au concessionnaire versé lors de la DSP 1.

Où l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les modifications budgétaires proposées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

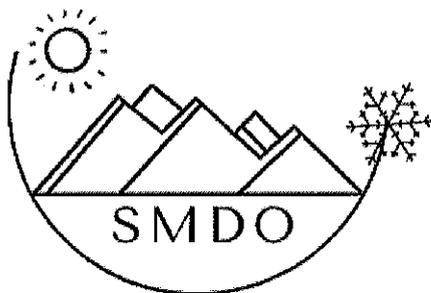
Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°26/2022

**OBJET :** Mandatements 2023.

L'an deux mille vingt et deux, le 20 décembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, la séance du 16 décembre n'ayant pu se tenir faute de quorum.

**Présents :** Madame MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, SANCHEZ Marc, ROSSI Jean-Louis,

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMEO Alain, TREMOLIERES Didier, SABATIER Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets M14 et M43 du syndicat, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget annexe M43 :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 750€,

Chapitre 21 immobilisations incorporelles : 121 766€,

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20221220-26-2022-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

CS du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les autorisations budgétaires proposées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

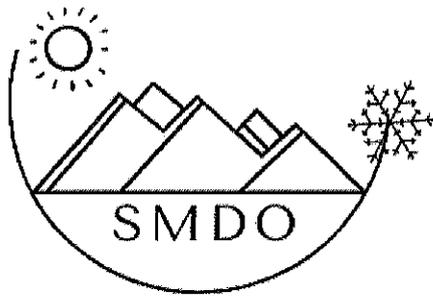
Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°27/2022

**OBJET** : Subvention provisoire 2023.

L'an deux mille vingt et deux, le 20 décembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, la séance du 16 décembre n'ayant pu se tenir faute de quorum.

**Présents** : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, SANCHEZ Marc, ROSSI Jean-Louis,

**Absents** : Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMEO Alain, TREMOLIERES Didier, SABATIER Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Lors du conseil communautaire du 14 Décembre 2022, la CCPO a voté le versement d'une participation provisoire au budget principal du syndicat de 300 000€.

Le versement de cette participation devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des ventes du mois de février.

Le présent rapport vise à autoriser le versement de cette participation du budget principal M57 du syndicat à son budget annexe M43 ; étant donné que c'est celui qui supporte les flux financiers du fonctionnement courant.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir se prononcer pour approuver l'attribution de la subvention provisoire précitée.

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Où l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

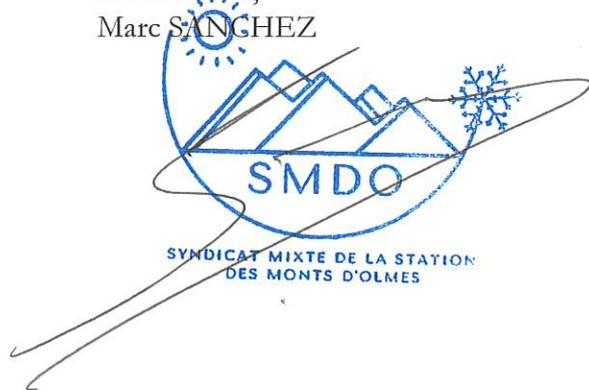
- **APPROUVÉ** le versement de la subvention dans les proportions proposées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

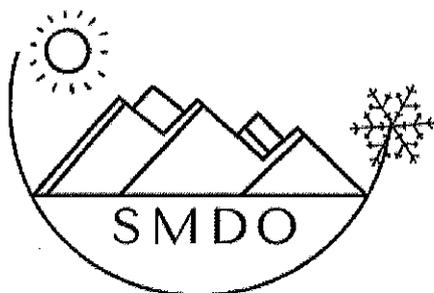
Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-20221220-27-2022-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANGHEZ





SYNDICAT MIXTE DE LA STATION  
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE  
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

### Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°28/2022

**OBJET :** MARCHE n°SMDO\_2022\_40\_SVS – Mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes.

L'an deux mille vingt et deux, le 20 décembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, la séance du 16 décembre n'ayant pu se tenir faute de quorum.

**Présents :** Madame MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, SANCHEZ Marc, ROSSI Jean-Louis,

**Absents :** Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMEIO Alain, TREMOLIERES Didier, SABATIER Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

M. le Président rappelle :

- que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, une délégation de compétence de la Région par convention a été conclue avec les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes. Ce conventionnement cours jusqu'au 31/12/2023. Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SDMO) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2021, le SDMO poursuit les engagements de la CCPO.
- que suite à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une navette à destination de la station de ski des Monts d'Olmes conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SMDO), désignant le SMDO comme maître d'ouvrage opérationnel, une procédure de mise ne concurrence à été lancé afin de confier cette prestation de transport à une entreprise.

#### 1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

M. le Président explique que le marché N° SMDO\_2022\_40\_SVS relatif à la mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes est passé selon la procédure adaptée ouverte en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Le marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur du SMDO: Portail Marches-Publics.info le 24 novembre 2022.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 17 décembre 2022 à

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-2022-01-DL\_28\_2022-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

## 2. ESTIMATION DES BESOINS

Le Président rappelle que les besoins ont été chiffrés à 40 000,00 € HT maximum par an.  
La durée du contrat proposé est deux ans.

## 3. TYPE DE MARCHE

Il s'agit d'un accord cadre avec un montant maximum de 40 000 € HT passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique	30.0

## 5. OFFRE RECUE

Une seule offre a été reçue dans le cadre de cette consultation. Il s'agit de la Société TRANSDEV OCCITANIE OUEST – 133 Chemin du Sang de Serp – BP 17509- 31075 TOULOUSE Cedex 2.

Les prix unitaires proposés sont les suivants :

- Au départ de Mirepoix : Aller/Retour : 500 € HT
- Au départ de Laroque d'Olmes : Aller/Retour : 485 € HT

Soit une estimation pour la saison 2022/2023 :

- Au départ de Mirepoix : 29 Aller/Retour : 14 500 € HT
- Au départ de Laroque d'Olmes : 25 Aller/Retour : 12 125 € HT

Où l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** le marché SMDO\_2022\_40\_SVS relatif à la mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes à la Société TRANSDEV OCCITANIE OUEST – 133 Chemin du Sang de Serp – BP 17509- 31075 TOULOUSE Cedex 2 aux conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISÉ** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement marché SMDO\_2022\_40\_SVS relatif à la mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes.

**INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture  
009-200096360-2022122000000  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ

